

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2011

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	x		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		x	
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	x (arrivée à 18 h 50)		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	x		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	x		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	x		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	x		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		x	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale		x	Procuration à G. Ruau
Mme Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		x	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	x		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	x (arrivée à 18 h 57)		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	x		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	x		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Madame Laurence CHEMIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information sur le droit de préemption urbain

Déclarations d'intention d'aliéner n° 2011-22 et 2011-27

Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail et des règles relatives au compte épargne temps

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Décision modificative n° 1 budget principal

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel

Remboursement des frais de déplacement de Monsieur Jo Roulet

Caution solidaire emprunt Soremac

Tarifs transports scolaires 2011/2012

Tarifs Cavalcime 2011

servitude de passage de canalisations à titre d'intérêt public Commune/Jean Guimet

Tarifs remontées mécaniques hiver 2011/2012

Avenant n° 1 au marché de l'entreprise FAMY pour la construction du télésiège des Molliets

Retrait du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

Retrait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'aménagement du Grand-Massif

demandes de subventions dans le cadre des amendes de police

demandes de subventions au Conseil Général Voirie-Bâtiments-Equipements sportifs

Questions diverses

Madame le Maire propose à l'assemblée, de retirer de l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Acquisition de 40 actions Soremac
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du réseau d'enneigement artificiel et à l'optimisation de la ressource en eau sur le domaine skiable.

Cette modification est acceptée à l'unanimité. Ces sujets sont reportés à une séance ultérieure.

Elle informe, par ailleurs, le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a défini le périmètre de notre future intercommunalité, la Commune devant intégrer la communauté de communes de la Vallée de l'Arve. Madame le Maire propose une réunion de travail sur le sujet le mercredi 11 mai à 17 h 30.

Information sur le droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente	Prix
2011-23	Appartement de 113.47 m ² + 1 garage ARACHES	348 000 €
2011-24	Fond de commerce Discothèque, bar, brasserie, café, petite restauration et spectacle FLAINE	125 000 €
2011-25	Terrain à bâtir de 510 m ² ARACHES	120 000 €
2011-26	Appartement de 93 m ² + 2 places de stationnements LES CARROZ	263 000 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Déclarations d'intention d'aliéner n° 2011-22 et 2011-27

Madame Michèle RONCHI ETTO, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 500 000 €.

Madame RONCHI ETTO présente deux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA n° 2011-22

Terrain à bâtir de 2 453 m² situé à Flaine Forêt, cadastré section C parcelles n° 352-354-356-358-360-362-364.

Prix de vente : 2 990 000 € TTC.

DIA n° 2011-27

Hôtel Restaurant - 56 route du Pernand -Les Carroz

Parcelles cadastrées section B n° 1884, 1885 et 4288 d'une superficie globale de 1 427 m².

Prix de vente : 1 450 000 € TTC

Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail et des règles relatives au compte épargne temps

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition de Mme Laurence CHEMIN, responsable de la commission RH, de modifier, pour un meilleur fonctionnement des services, l'article 5 du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail et en conséquence les règles régissant le compte épargne temps. En effet, les directeurs de service qui, pour les besoins du service, ne pourraient pas bénéficier de leur demi-journée hebdomadaire de RTT, pourront les récupérer dans la limite de 12 demi-journées par an. Elles ne pourront toutefois pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Le protocole d'accord pour l'organisation du temps de travail et les règles du compte épargne temps seront modifiés en conséquence.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la fiscalité locale a été modifiée en raison de la suppression de la taxe professionnelle (TP). D'autre part, la Commune récupère la part départementale de la taxe d'habitation (TH).

Elle précise par ailleurs qu'en 2010, le Conseil municipal a pris la décision d'augmenter de 4% par an les taux de fiscalité locale afin de financer les investissements envisagés :

- Espace aquatique SPA,
- Parking couvert
- Création de locaux pour les services techniques.

Le Conseil Municipal fixe par :

11 voix pour

2 voix contre (Messieurs Pierre EFFRANCEY et Christophe GREFFOZ)

les taux des taxes directes locales pour 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation 24.63 %
- Taxe foncière bâti 19.78 %
- Taxe foncière non bâti 124.98 %
- Contribution foncière des entreprises 25.60 %.

Décision modificative n° 1 budget principal (arrivée de Madame Laurence BOURSE)

Suite au vote des taux des taxes locales directes de 2011, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des produits supplémentaires du budget principal 2011 (produits fiscaux attendus et régularisations de l'Etat en matière de dotations pour 2011) il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section exploitation		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
7311	Contributions directes		+427 014 €
7323	FNGIR		-107 873 €
74833	Dotation compensatoire CFE		+13 387 €
74834	Dotation compensatoire Foncière		+9 727 €
74835	Dotation compensatoire Taxe d'habitation		+18 743 €
023	Virement section d'investissement	+360 998 €	
	TOTAL	+360 998 €	+360 998 €

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	libellés		
021	Virement du fonctionnement		+360 998 €
1641	Emprunt		-359 078 €
266	Participation	+1 920 €	
	TOTAL	+1 920 €	+1 920 €

Cette décision modificative prend également en compte le montant complémentaire à prévoir pour l'achat des actions SOREMAC, soit 1 920 €. (mise à jour de la valeur de l'action à la clôture du dernier exercice). Pour mémoire, la décision d'achat de ces actions a fait l'objet d'une délibération le 16 mars dernier.

Il est précisé que Madame Laurence BOURSE s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel (arrivée de Madame Hélène ROUX)

Considérant que toutes les catégories d'hébergeurs sollicitent des précisions sur la réglementation de la taxe de séjour, et que la précédente délibération ne définissait pas de manière suffisamment précise les règles à suivre en cas d'absence ou de mauvais recouvrement, Madame le Maire propose de reprendre les dispositions définies dans la délibération du 10 juin 2009 et de les compléter, en intégrant la procédure à suivre en cas d'absence ou de mauvais recouvrement.

Les principales modifications concernent :

- La période de recouvrement est fixée du 20 décembre de l'année n au 15 septembre de l'année n+1 avec deux périodes touristiques continues :
Eté : du 1^{er} mai au 15 septembre
Hiver : du 20 décembre au 30 avril de l'année n+1
- La période de reversement :
Eté : du 30 septembre au 20 décembre
Hiver : du 30 avril au 1^{er} juillet
- Application de pénalités de retard dans le versement de la taxe
- Instauration d'une procédure dite de "taxation d'office" en cas d'absence ou de mauvais recouvrement. Il s'agit d'une mesure dissuasive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la taxe de séjour sur la Commune d'Arâches-La Frasse, selon les modalités évoquées, à compter du 1^{er} juin 2011.

Dorénavant, la Police municipale pourra vérifier la tenue des registres des hébergeurs.

Pour information, les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

Types d'hébergements	Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.40 €
Terrains de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 €

Remboursement des frais de déplacement de Monsieur Jo Roulet

Par convention en date du 28 juillet 2009, la Commune a signé une convention de partenariat avec Monsieur Jo ROULET pilote de montgolfière, définissant les conditions de l'activité montgolfière.

Conformément à cette convention et notamment son article 5, le Conseil Municipal accepte de rembourser les frais occasionnés par son activité pour la période allant du 23 décembre 2010 au 24 février 2011, suivant le détail ci-dessous :

• Carburant	79.99 €
• Repas: 54 repas à 20 €	1 080.00 €
• Deux vignettes autoroute Suisse à 31.50 € soit	63.00 €
Total	1 222.99 €

Caution solidaire emprunt Soremac

Madame Christiane MORET, Maire Adjoint, responsable des finances communales, informe l'assemblée que la SAEM SOREMAC désireuse de contracter un emprunt auprès de la Lyonnaise de Banque pour financer l'équipement de consignes à skis, sollicite que la Commune se porte caution à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit un cautionnement de 129 084 €.

Le Conseil Municipal accepte de se porter caution pour cet emprunt par :

- 4 voix contre (Mesdames Laurence BOURSE et Hélène ROUX et Messieurs Christophe GREFFOZ et Pierre EFRANCEY).
- 10 voix pour
- 1 abstention, Madame le Maire s'étant retirée pour le débat et le vote de cette délibération.

Madame Hélène ROUX précise que la Commune, selon elle, ne devrait pas se porter caution pour financer des consignes à skis, activité pouvant être assumée par des privés.

Les conditions de l'emprunt évoqué sont les suivantes :

• Montant total	258 168 €
• Taux	2.88 %
• Durée	5 ans.

Les sommes nécessaires au remboursement des échéances seront inscrites en priorité chaque année au budget communal.

Tarifs transports scolaires 2011/2012

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs du transport scolaire pour l'année 2011/2012, comme suit :

	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant	4^{ème} enfant et plus
Maternelles et primaires	Gratuité + 27.50 € (par enfant scolarisé au groupe scolaire du Serveray correspondant aux frais de gestion du Sivom de Cluses)			
Secondaire	108.00 €	80.50 €	56.00 €	Gratuit + 27.50 € (frais de gestion du Sivom de Cluses)

Tarifs Cavalcime 2011

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission tourisme-culture fixe les tarifs de "la Cavalcime 2011", selon le détail ci-dessous :

- Randonnée adultes 10.00 €
- Parcours en terrain varié 10.00 €
- Repas 10.00 €

Servitude de passage de canalisations à titre d'intérêt public Commune/Jean Guimet

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Frévard et des travaux à effectuer sur les réseaux humides, la Commune envisage d'implanter à demeure, dans les parcelles cadastrées section A n° 660 et 752, propriétés de Monsieur Jean Guimet, les ouvrages suivants :

- Une canalisation d'eau potable
- Une canalisation d'eaux usées
- Le réseau unitaire existant (eaux usées et pluviales) ne recevant plus que les eaux pluviales.

Il convient de signer avec le propriétaire, une convention de servitude de passage à titre d'intérêt public pour ces canalisations. Cette convention dont l'objet est de définir les engagements de chaque partie au titre de cette servitude sera consentie à titre gracieux par Monsieur Jean Guimet.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de signer cette convention de servitude avec Monsieur Jean Guimet, pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre devant lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Tarifs remontées mécaniques hiver 2011/2012

Le Conseil Municipal vote les tarifs proposés pour la saison 2011/2012, par les délégataires D.S.F. et SOREMAC, exploitant respectivement les domaines skiables de Flaine et des Carroz, selon le détail ci-dessous :

Grand-Massif (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt, Flaine)

Forfait (hors kit mains libres 3 €)	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
Forfait journée	40.50 €	31.00 €	38.50 €
Forfait 4 h consécutives	36.50 €	28.00 €	34.50 €
De 2 à 5 jours consécutifs	39.00 €/jour	29.50 €/jour	37.00 €/jour
2 jours consécutifs	78.00 €	59.00 €	74.00 €
3 jours consécutifs	117.00 €	88.50 €	111.00 €
4 jours consécutifs	156.00 €	118.00 €	148.00 €
5 jours consécutifs	195.00 €	147.50 €	185.00 €
A partir de 6 jours consécutifs	35.00 €/jour	26.50 €/jour	33.00 €/jour
6 jours	210.00 €	159.00 €	198.00 €
7 jours	245.00 €	185.50 €	231.00 €
8 jours	280.00 €	212.00 €	264.00 €
Extension Grand-Massif journée			
Porteur forfait 1 j Massif		10.00 €	
Porteur forfait 1 j Flaine		8.50 €	
Porteur forfait 1 j Sixt		32.50 €	
Porteur forfait 6 j Massif		16.50 €	
Porteur forfait 6 j Sixt		36.50 €	
Pack Famille : 10 % de réduction (conditions d'obtention : 4 forfaits Grand-Massif payants de même durée de validité (6, 7 ou 8 jours consécutifs) achetés ensemble. 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans - enfant de 5 à 15 ans)			
	2 adultes + 2 enfants	3 adultes + 1 enfant	
6 jours	664.20 €	710.10 €	
7 jours	774.90 €	828.45 €	
8 jours	885.60 €	946.80 €	
saison	18 ans et +	5-17 ans	
Forfait saison	858.00 €	638.00 €	
Promotion avant saison (jusqu'au 10.12.2011)	429.00 €	249.00 €	

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

Tarifs hors ski-card (+ 3 € par forfait) obligatoire pour les durées à partir de 3 jours.
Support rechargeable non remboursable.

Massif (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt-Combe de Vernant-les Grands Vans)

Forfait	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
Forfait journée	34.00 €	25.00 €	32.00 €
Forfait 4 h consécutives	30.50 €	22.50 €	29.00 €
De 2 à 5 jours consécutifs	33.00 €/jour	24.50 €/jour	31.50 €/jour
2 jours	66.00 €	49.00 €	63.00 €
3 jours	99.00 €	73.50 €	94.50 €
4 jours	132.00 €	98.00 €	126.00 €
5 jours	165.00 €	122.50 €	157.50 €
à partir de 6 jours consécutifs	29.50 €/jour	22.00 €/jour	28.00 €/jour
6 jours	177.00 €	132.00 €	168.00 €
7 jours	206.50 €	154.00 €	196.00 €
8 jours	236.00 €	176.00 €	224.00 €
Extension Massif journée			
Porteur forfait 1 j Sixt			24.50 €
Porteur forfait 6 j Sixt			28.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

Tarifs hors ski-card (+ 3 € par forfait) obligatoire pour les durées à partir de 3 jours. Support rechargeable non remboursable.

Flaine

Forfait	Adulte (16-63 ans)	Enfant (5-15 ans)	Sénior (64-74 ans)
journée			
Forfait journée	35.00 €	26.00 €	33.00 €
Forfait 4 h consécutives	31.00 €	23.50 €	29.50 €
débutants			
Cartes à points	Petit Balacha (2 pts) - Grand Balacha (6 pts) - Télésiège des Gérats (2 pts) - Télésiège de Platé (8 pts) - Télésiège des Verds (10 pts) - Télécabine de l'Aup de Véran (12 pts) - Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) -		
20 points			15.50 €
40 points			31.00 €
80 points			62.00 €
piétons			

Aller-retour DMC Grandes Platières (tarif unique)	12.50 €
--	---------

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

Tarifs hors ski-card (+ 3 € par forfait) obligatoire pour les durées à partir de 3 jours. Support rechargeable non remboursable.

Il est précisé que Madame Laurence CHEMIN s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

Avenant n° 1 au marché de l'entreprise FAMY pour la construction du télésiège des Molliets

Dans le cadre du marché de travaux de démontage, démolition, terrassement et réseaux à réaliser pour la reconstruction du télésiège des Molliets, le lot n° 3 a été attribué à l'Entreprise Famy. Des travaux complémentaires d'enfouissement des lignes électriques dans la combe de l'Airon, pour un montant de 32 140.90 € H.T. et de déplacement et de réalimentation de l'enneigeur au départ du télésiège des Crêtes pour un montant de 7 920.66 € H.T. nécessitent un avenant n° 1 au marché initial.

Cet avenant représentant 13.42 % du marché de base, la commission d'appel d'offres (C.A.O) réunie le 27 avril 2011 a donné un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cet avenant n° 1 avec l'entreprise FAMY, domiciliée 415 rue de la poste- 01200 Chatillon en Michaille.

En conséquence, le montant du marché est modifié de la façon suivante :

- montant initial du marché est de 298 469.50 € HT.
- montant de l'avenant n° 1 est de 40 061.56 € HT.
- Le nouveau montant du marché est donc porté à 338 531.06 € HT soit 404 883.15 € TTC.

Retrait du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

L'adhésion de la Commune au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Faucigny, générant une disparité entre son implication financière et les retombées qu'elle peut en attendre, en raison des actions retenues et des montages financiers prévus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de se retirer de ce contrat.

Retrait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'aménagement du Grand-Massif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au S.I.E.A.G.M. (Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement, de Développement et de Protection du Grand-Massif) depuis 1988.

Les dispositions statutaires précisant que chaque commune détient le même nombre de voix en matière de prise de décision malgré un mode de contribution financière basé à la fois sur la

population D.G.F et les recettes fiscales (soit une quote-part d'environ 40 % des contributions versées par l'ensemble des communes adhérentes) sont de nature à compromettre l'intérêt de la Commune d'Arâches La Frasse à participer à ce syndicat. De plus, les actions engagées par ce dernier répondent de moins en moins aux attentes de la Commune d'Arâches-La Frasse, à savoir la promotion du Grand-Massif essentiellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande son retrait du S.I.E.A.G.M. à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément aux articles L. 5211-19 et L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'en cas de refus, une demande de modification des règles statutaires relatives, notamment, à la représentation des communes et à leur contribution aux dépenses du Syndicat sera faite.

Demandes de subventions dans le cadre des amendes de police

le Conseil Municipal sollicite, dans le cadre des amendes de police, une subvention auprès du Conseil Général pour la création d'un trottoir le long du CD 106, à partir du croisement avec le chemin du Barlet sur environ 650 m linéaires. Ces travaux permettront de créer un cheminement piétonnier sécurisé entre le centre de la station et l'aire de retournement des ski-bus au Bry.

Ces travaux se décomposent en trois phases dont les deux premières situées entre le chemin du Barlet , le torrent du Gron et la route de la Bardella sont programmées pour 2011.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 127 374 € T.T.C.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions au Conseil Général Voirie-Bâtiments-Equipements sportifs

Dans le cadre du programme "cantonalisé" du Conseil Général de la Haute-Savoie le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter au titre de l'année 2011, une aide financière pour des travaux concernant les opérations suivantes :

- Bâtiments communaux 64 000.00 €
- Voirie communale 147 100.00 €
- Equipements sportifs 44 000.00 €

Questions diverses

Sans objet.